

Comité Syndical du 20/03/2019

Cusy



Syndicat Mixte
Interdépartemental
d'Aménagement
du *Chéran*

Au
service
de nos
rivières !

Ordre du Jour

- 1) *Désignation du secrétaire de séance*
- 2) *Approbation du Procès-verbal du 6 mars 2019*
- 3) *Approbation du Compte de Gestion 2018*
- 4) *Compte Administratif 2018*
- 5) *Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018*
- 6) *Vote du budget primitif 2019*
- 7) *Modification des statuts du syndicat en vue du transfert de la compétence GEMAPI*
- 8) *Création de 2 postes d'agents d'entretien de rivière en CDD de 1 an*
- 9) *Questions diverses*

Approbation du compte de gestion 2018

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	135 743,61	7 367,25	143 110,86
Fonctionnement	169 935,26	-15 095,81	154 839,45
TOTAL	305 678,87	-7 728,56	297 950,31

Compte Administratif 2018

Section d'investissement :

Résultat antérieur reporté :	135 743,61 €
Dépenses de l'exercice :	137 234,58 €
Recettes de l'exercice :	144 601,83 €
Résultat de l'exercice :	7 367,25 €

Résultat à reporter sur 2019 : 143 110,86 €

Section de Fonctionnement :

Résultat antérieur reporté :	169 935,26 €
Dépenses de l'exercice :	469 815,86 €
Recettes de l'exercice :	454 720,05 €
Résultat de l'exercice :	- 15 095,81 €

Résultat à reporter sur 2019 : 154 839,45 €

Affectation du résultat

Résultat antérieur reporté du SMIAC	169 835,26 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2018	- 15 095,81 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2018	154 839,45 €

Résultat d'exploitation excédentaire affecté **au compte 002**
« Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement
pour 2019 est de **154 839,45 €**

Balance générale du budget 2019

LIBELLES

Reports

Propositions
nouvelles

Total

DEPENSES

Dépenses fonctionnement		850 274,45	850 274,45
Dépenses investissement	76 518,00	2 161 923,54	2 238 441,54

RECETTES

Recettes de fonctionnement		850 274,45	850 274,45
Recettes d'investissement	104 515,00	2 133 926,54	2 238 441,54

Modification des statuts intégrant la GEMAPI

Intégration des compétences facultatives des EPCI

Animation, y compris pédagogique et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Modification des statuts de GRAND CHAMBERY le 14/06/2018

Modification des statuts de GRAND LAC le 2/07/2018

Modification des statuts RUMILLY TERRE DE SAVOIE le 12/11/2018

Modification des statuts GRAND ANNECY le 18/10/2018

Modification des statuts du SMIAC Procédure

Modification des statuts du syndicat incluant la compétence GEMAPI

A compter de la notification, de la délibération du comité syndical du SMIAC, les EPCI membres auront à leur tour 3 mois pour valider les nouveaux statuts du syndicat

A réception de l'ensemble des délibérations, un arrêté préfectoral approuvera les nouveaux statuts et validera sa composition

Une fois les nouveaux statuts validés par les services de l'Etat, de nouvelles élections devront être organisées au sein de chaque EPCI afin de désigner leurs délégués au SMIAC

Elections au SMIAC

Procédure

- Le Président et les 2 Vice-Présidents restent en place s'ils sont reconduits en tant que délégués par leur EPCI membre de rattachement respectif,
- Il faut dans ce cas précis, que Grand Annecy le désigne comme l'un de ses 5 délégués titulaires au sein du SMIAC, idem pour les vice-présidents .
Si le président actuel n'est plus délégué titulaire du Grand Annecy, il ne sera plus président et une nouvelle élection d'un président sera alors nécessaire.
- L'élection d'un nouveau président entraine alors l'obligation de réélire l'ensemble des membres du bureau, notamment les 2 vice-présidents.

Création de 2 postes En contrat PEC

PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Public : Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières

Entretien tripartite : Employeur, prescripteur (Mission local ou Pôle emploi), futur salarié

Engagement : Des formations certifiantes et professionnalisantes (permis tronçonneuse, technique d'abattage, génie végétales appliquées aux berges...) seront proposées aux salariés

Type de contrat : CDD de 12 mois avec renouvellement possible dans la limite de 24 mois

Durée du travail : 35 heures/semaine

Rémunération : Smic au 1^{er} janvier 2019 = 1 521,22 € Brut + titres restaurant

Attestation d'expérience professionnelle : à délivrer à l'agent au plus tard 1 mois avant l'échéance du contrat

Création de 2 postes En contrat PEC

PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Aide à l'employeur cas 1 : Aide mensuelle maximale de **556 €** lorsque le parcours prévoit une formation inscrite au répertoire national des certifications professionnelles

Aide à l'employeur cas 2 : Aide mensuelle maximale de **667€** lorsque l'agent recruté est bénéficiaire du RSA (sous réserve du co-financement du CD74)

Exonération de cotisations : Le PEC donne lieu à exonération de la part patronale de cotisations de sécurité sociale due **au titre des assurance sociales et d'allocations familiales**

Pas d'indemnité de fin de contrat

Assurance chômage : Taux de cotisation patronale 4,05%

Missions

Agents d'entretien rivière

Descriptif des missions du poste

Sous la responsabilité du chef d'équipe, le salarié accomplira des tâches d'entretien et de restauration des cours d'eaux :

- Débroussaillage et ou plantation de végétaux sur les berges
- Enlèvement des déchets et des embâcles
- Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes
- Protection des berges par génie végétal
- Travaux de maçonnerie et pose de mobilier
- Taille, élagage et abattage d'arbres et de chablis
- Surveillance des cours d'eau (crue, pollution)
- Entretien et gestion de zone humide



***Merci de votre
attention...***